



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Monsieur Bruno BOUCHER, 2nd Adjoint, président de séance.

Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, Adjoint.

Monsieur Philippe BENETEAU, Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Amady DIALLO, Monsieur Thierry HECQ, Madame Christine PAIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Madame Sylvie AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.
Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.
Madame Magalie GUERINEAU a donné pouvoir à Monsieur Amady DIALLO.
Monsieur Léandre MARY a donné pouvoir Madame Valérie MEYER.
Madame Marie-Pierre MESSENT a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.
Madame Hoiriha PEJOUT a donné pouvoir à Madame Christine PAIN.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Grégoire LANDREAU.

Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 16 membres

En l'absence de Madame la Maire de Fontaine-le-Comte et Madame la Première Adjointe, Monsieur Bruno BOUCHER, en qualité de Deuxième Adjoint a présidé et ouvert la séance à 19 H 04.

Monsieur Bruno BOUCHER a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ). Les jeunes ont pu présenter au Conseil municipal les projets sur lesquels ils ont travaillé.

Les membres du CMJ ont présenté leur 1^{er} projet qui vise à organiser un concours de talents. L'événement se tiendrait à L'Anthéa entre le 26/06 et le 28/06/2026.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a demandé s'il y aurait une limite d'âge pour y participer. Les membres du CMJ ont répondu qu'aucune limite d'âge ne serait fixée.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé comment le CMJ communiquerait auprès des Fontenois. Les membres du CMJ ont indiqué qu'ils utiliseront les réseaux sociaux de la commune et qu'ils feraient des campagnes d'affichage.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé si l'événement sera réalisé avec un budget. Les jeunes du CMJ ont indiqué ne pas avoir encore de budget à présenter.

Les membres du CMJ ont présenté leur 2^e projet qui vise à créer du lien entre les aînés et les jeunes en proposant des activités diverses telles que des ateliers de lectures, des ateliers pâtisseries, du tir à l'arc ou des activités manuelles. Le projet pourra débuter dès fin mars. Les membres du CMJ ont rencontré l'animatrice des Jardins de Salomé ainsi que la président du Club de la Feuillante. Ces activités seraient sur inscription et à nombre limité.

Madame Valérie MEYER a demandé aux jeunes d'expliquer pourquoi ils proposent une activité tir à l'arc. Les membres du CMJ ont indiqué que les aînés de l'EHPAD apprécient tout particulièrement le tir à l'arc.

Les membres du CMJ ont présenté leur 3^e projet qui vise à créer une ludothèque à proximité de la bibliothèque. Il s'agira d'un lieu de partage et de loisirs, accessible gratuitement pour les Fontenois et payant pour les personnes situées hors-commune. Il sera ouvert les mercredis après-midi et samedis matin dans la salle utilisée par l'association Créa Déco. Il conviendra de rencontrer l'association et d'élaborer un règlement intérieur de l'utilisation de la salle. Les membres du CMJ demandent l'aide de la commune pour concrétiser le projet. Afin de mener à bien ce projet, les jeunes auraient besoin de collecter des jeux et de disposer d'étagères, de tables, de tapis pour les tout-petits et d'un logiciel pour gérer les emprunts. Pour limiter les dépenses, il serait possible d'organiser une collecte de jeux auprès des habitants ou de les emprunter auprès de la bibliothèque départementale. Escal'ados pourrait construire les étagères qui seront nécessaires pour ranger les différents jeux. La ludothèque pourrait également proposer des événements intergénérationnels et être présente lors des événements communaux.

Monsieur Bruno BOUCHER a souhaité savoir qui se chargerait de la collecte des dons. Les membres du CMJ ont répondu qu'ils pourraient s'en occuper.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a demandé comment les membres du CMJ géreront la ludothèque une fois qu'ils auront le matériel et les jeux nécessaires. Les jeunes ont précisé qu'il y aura toujours 2 personnes à la bibliothèque : une personne en charge des livres et une personne en charge des jeux de la ludothèque.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a souhaité savoir si les élus devaient choisir uniquement l'un des projets. Madame Valérie MEYER a indiqué que le Conseil municipal devra étudier la pertinence des projets et les valider ensuite par voie de délibération.

Monsieur Bruno BOUCHER a remercié les membres du CMJ de leur présence, de leurs idées et de leur ingéniosité.

Les membres du CMJ et leurs proches ont quitté la salle du Conseil à 19 H 20.

Monsieur Bruno BOUCHER a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal	M. BOUCHER
Désignation d'un secrétaire de séance	M. BOUCHER
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/12/2025	M. BOUCHER

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur

N° 01 – Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie	M. HECQ
--	---------

FINANCES

Rapporteur

N° 02 – Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la réfection et le désamiantage de la toiture du centre technique municipal (CTM)	M. BOUCHER
N° 03 – Demande de subvention au titre de la DETR 2026 et de la DSIL 2026 pour la construction d'une brigade de gendarmerie et de ses 10 logements	M. BOUCHER

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur

N° 04 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire	M. BOUCHER
N° 05 – Création d'un emploi permanent à temps complet – service technique	M. BOUCHER
N° 06 – Mise à jour du tableau des effectifs	M. BOUCHER

CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapporteur

N° 07 – Approbation de l'abrogation du règlement/cahier des charges du lotissement « LAMOUREUX » M. HECQ

N° 08 – Approbation du compte rendu annuel de la SEP relatif à l'opération ZAC des Nesdes de Beaulieu pour l'année 2024 M. HECQ

N° 09 – Avis portant sur le projet de parc éolien de La Chapelle sur la commune de Boivre-la-Vallée M. HECQ

ECONOMIE ET DYNAMIQUE COMMERCIALE

Rapporteur

N° 10 – Autorisation à engager les procédures de commandement à payer en cas d'impayés des baux communaux de toute nature au titre du 1° de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales M. BOUCHER

QUESTIONS DIVERSES**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025**

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie

Rapporteur : Monsieur Thierry HECQ

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La commune de Fontaine-le-Comte a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

À travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation

des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si d'autres communes ont délibéré sur cette question. Monsieur Thierry HECQ a indiqué ne pas savoir pour l'instant.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si la motion sera suffisante. Monsieur Thierry HECQ a répondu que si l'ensemble des communes du territoire français adoptait cette motion, cette dernière pourrait avoir un impact.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir ce que le gouvernement gagnerait à faire cela. Monsieur Thierry HECQ a indiqué que le gouvernement a pour objectif de redéfinir les rôles de chacun et il estime que le département serait l'échelon le plus pertinent pour se charger du sujet de l'énergie.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé s'il n'y pas risque de risque que le département détourne l'argent destiné à la gestion de la compétence énergies pour financer autre chose. Monsieur Thierry HECQ a répondu ne pas voir ce qu'il y gagnerait.

Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que sur ces questions d'enfouissement de réseaux, le syndicat Energie Vienne abonde fortement. C'est notamment le cas concernant le projet Route de Poitiers.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si cela signifierait que la commune ne bénéficierait plus de l'aide du syndicat pour l'installation des décorations de Noël. Monsieur Thierry HECQ a indiqué que les abondements risquent d'être effectivement différents.

Madame Sylvie THIBAUT a souhaité savoir ce qu'il en serait de l'eau. Monsieur Thierry HECQ a précisé ne pas avoir d'éléments à ce sujet.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si le département avait le pouvoir de gérer l'ensemble des réseaux, cela signifierait-il que les communes devraient demander des subventions au département. Monsieur Thierry HECQ a rappelé que Monsieur le Premier ministre a, pour l'heure, jeté une pierre dans l'eau afin de prendre la température.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE au gouvernement :

- **de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**
- **de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

2 – Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la réfection et le désamiantage de la toiture du centre technique municipal (CTM)

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCHER

Depuis plus d'un an, d'importantes infiltrations d'eau par le toit du centre technique municipal viennent dégrader le bâti.

Vu la vétusté constatée de la toiture et la nécessité d'un désamiantage pour réaliser une réfection de la toiture, il est proposé d'engager rapidement des travaux de rénovation.

Pour rappel, le local est occupé à la fois par les équipes techniques municipales de Fontaine-le-Comte et les équipes du centre de ressources intercommunal, avec tous les équipements et matériels associés.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2026) peut être sollicitée.

RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Dépenses	
Travaux	51 550 € HT
Total	51 550 € HT
Recettes	
DETR 2026 (40 % du montant HT) sollicitée	20 620 € HT
Autofinancement	30 930 € HT
Total	51 550 € HT
Opération	
Total Dépenses	51 550 € HT
Total Recettes	51 550 € HT

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) participe au titre de l'investissement étant donné que le CTM accueille des agents intercommunautaires. Monsieur Bruno BOUCHER a répondu qu'aujourd'hui, la commune et GPCu sont liés par une convention d'occupation des bâtiments qui prévoit la participation de GPCu sur le fonctionnement et non sur l'investissement.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si cela serait équivalent à la commune de Croutelle et son refus de participer à l'investissement aux écoles. Monsieur Bruno BOUCHER a indiqué que les agents intercommunautaires sont régulièrement sollicités par les agents communaux. GPCu prête alors régulièrement et gracieusement du matériel intercommunautaires à la commune lorsque le matériel est en panne.

Monsieur Philippe BENETEAU a indiqué que le Conseil municipal vote régulièrement des subventions, et propose que les élus soient informés de l'acceptation ou du refus des demandes formulées. Il est important d'assurer le suivi de ces demandes. Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services a répondu que les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR sont déposés en janvier. Les réponses sont reçues au plus tôt en mai. Plus les années passent et plus le délai de réponse se rapproche de l'été. Il est donc difficile d'apporter une réponse dès le Conseil municipal suivant. Ce faisant, Monsieur Simon COUTANT propose qu'une présentation soit réalisée dans le cadre du DOB et qu'un état récapitulatif soit présenté par dossier. Monsieur Philippe BENETEAU a indiqué que les chiffres présentés risqueraient d'être noyés dans la masse de chiffre et demande que le suivi soit fait lors des prochains Conseils municipaux, même un an après. Monsieur Bruno BOUCHER a indiqué que les services pourront acter ce retour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Demande de subvention au titre de la DETR 2026 et de la DSIL 2026 pour la construction d'une brigade de gendarmerie et de ses 10 logements

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCHER

Dans le cadre du projet de construction de la brigade de gendarmerie de Fontaine-le-Comte et de ses 10 logements, les premières dépenses en matière de maîtrise d'œuvre et de travaux vont être engagées en 2026.

En effet, la phase d'avant-projet sommaire (APS) est en cours, la phase d'avant-projet définitif (APD) débutera dans les semaines à venir, et le permis de construire sera déposé en milieu d'année 2026. Les travaux commenceront au début de l'année 2027. La livraison est envisagée à l'été 2028.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 (DETR) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2026 (DSIL) peut être sollicitée.

CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE ET DE SES DIX LOGEMENTS - OPERATION PLURI-ANNUELLE -	
Dépenses	
Maitrise d'œuvre	376 200 € HT
Travaux	3 453 000 € HT
Total	3 829 200 € HT
Recettes	
DETR 2026 sollicitée	250 000 € HT
DSIL 2026 sollicitée	250 000 € HT
Subvention Ministère de l'Intérieur à solliciter à l'achèvement de l'opération (2028)	494 800 € HT
Autofinancement	2 834 400 € HT
Total	3 829 200 € HT
Opération	
Total Dépenses	3 829 200 € HT
Total Recettes	3 829 200 € HT

Sur l'exercice 2026, il est envisagé environ 150 000 € de dépenses HT de maîtrise d'œuvre et environ 500 000 € de dépenses HT de travaux. De ce fait, les subventions sollicitées (250 000 € pour la DETR 2026 et 250 000 € pour la DSIL 2026) représentent chacune 38 % du montant prévisionnel des dépenses HT.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a vérifié les calculs et a indiqué que le montant de 6 % n'était pas correct. Il a indiqué que l'autofinancement était élevé et a souhaité savoir où la commune pourrait trouver cette somme. Monsieur Thierry HECQ a rappelé que le Conseil municipal a voté un investissement à hauteur de 3 000 000 € HT pour la gendarmerie. Ainsi, le montant présenté est cohérent. De plus, la commune a réalisé un emprunt. Enfin, la collectivité se rémunérera après sur les loyers de la gendarmerie estimés à 100 000 € par an.

Madame Dorothee BRUNET a souhaite comprendre comment est-ce possible que la subvention demandee aupres du ministere de l'Interieur au titre de la gendarmerie ne peut se demander qu'a la fin des travaux. Monsieur Simon COUTANT a indique qu'il s'agit d'une subvention versée a la fin des travaux, basée sur un indice spécifique de l'INSEE.

Madame Dorothee BRUNET a demandé si, dans tous les cas, la commune aurait droit a cette subvention. Monsieur Simon COUTANT a indique qu'il ne pouvait pas répondre a la place du gouvernement. Simplement, les services de la commune et les services de la prefecture echangent régulièrement. Un point a récemment eu lieu. Les services de la prefecture ont indique que les crédits ont été fléchés par l'Etat.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a indique que cela pose une question pour budget. Si la subvention de 494 800 € est versée uniquement a la fin de l'opération, cela veut peut-être dire que la commune aurait dû emprunter plus. Monsieur Simon COUTANT a répondu qu'il s'agit d'une opération pluriannuelle, cela signifie que la commune paiera au fur et a mesure. Comptablement l'opération ne sera pas terminée avant 2029. Monsieur le responsable des finances l'a intégré a son suivi budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les dépenses présentées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, a solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 (DETR) et de la dotation de soutien a l'investissement local 2026 (DSIL).**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté a l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Création d'un emploi non permanent a temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCHER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il sera nécessaire de renforcer le service périscolaire avec le recrutement d'un agent supplémentaire a temps non complet (24,50/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent – entretien a compter du 02 février 2026 jusqu'au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel a du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face a un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée a l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a indiqué avoir l'impression qu'a chaque Conseil municipal la commune recrute des agents. Monsieur Simon COUTANT a indiqué que le tableau des effectifs permet aux élus d'assurer ce suivi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, a recruter un agent contractuel, a temps non complet (24,50/35^{ème}), a compter du 02 février 2026 jusqu'au 31 août 2026, pour faire face a un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**

- **CRÉÉ un emploi non permanent, à temps non complet (24,50/35ème), à compter du 02 février 2026 jusqu'au 31 août 2026, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent – entretien ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Création d'un emploi permanent à temps complet – service technique

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCHER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

La Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions afférentes au poste d'agent technique polyvalent – espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent – espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

La Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel recruté devra justifier d'un niveau de recrutement (diplôme, titre, qualification et/ou expérience professionnelle) en lien avec le poste d'agent technique polyvalent – espaces verts.

Le traitement de l'agent contractuel recruté sera limité à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉÉ un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent – espaces verts, à temps complet, à compter du 1er avril 2026 ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs ;**
- **AUTORISE la Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;**
- **AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;**
- **AUTORISE la Maire à procéder, sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible ;**

- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCHER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes.

La modification porte sur :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe ;**
- **PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Approbation de l'abrogation du règlement/cahier des charges du lotissement « LAMOUREUX »

Rapporteur : Monsieur Thierry HECQ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 442-10 ;

Vu la délibération approuvant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 1^{er} avril 2011 et 28 juin 2013 ;

Vu la mise en compatibilité en date du 16 novembre 2012 ;

Vu la mise à jour en date du 29 novembre 2012 ;

Vu la modification en date du 14 décembre 2012 ;

Vu les mises à jour en date du 22 janvier 2014 et 26 juin 2015 ;

Vu la modification en date du 25 septembre 2015 ;

Vu la mise à jour en date du 23 novembre 2015 ;

Vu la modification en date du 23 septembre 2016 ;

Vu les mises à jour en date du 30 mai 2018 et 16 juillet 2019 ;

Vu la modification, la modification simplifiée, la mise en compatibilité en date du 27 septembre 2019 ;

Vu la mise à jour en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée en date du 24 septembre 2021 ;
Vu la modification en date du 7 avril 2023 ;
et **Vu** la mise en révision en date du 26 juin 2015 et notamment la réglementation applicable à la zone U1 ;

Vu le règlement du lotissement dit « Lamoureux », accordé le 12 juin 1969 par arrêté préfectoral (69-147 DDE/CO) concernant les parcelles situées route de Poitiers et cadastrées AE0028, AE0029, AE0032 et AE0033 ;

Vu le courrier de la SELARL BRANLY & ASSOCIES en date du 06 janvier 2026 ;

Vu la demande présentée par les propriétaires des différents lots en vue d'obtenir la suppression du règlement du lotissement, et notamment vu l'avis des colotis ;

Deux projets de divisions de parcelles situées dans cet ancien lotissement ont été présentés à la commission « cadre de vie, patrimoine bâti et non bâti, aménagement urbain » qui a approuvé la densification de ce secteur. Or, le règlement/cahier des charges du lotissement, toujours en vigueur depuis 1968, interdit de nouvelles constructions.

Avant 1978, il était habituel de rédiger un seul document (règlement et cahier des charges fusionnés) ou deux documents (cahier des charges et règlement dissociés). Cependant, les contours entre règles contractuelles et règles d'urbanisme n'étaient pas toujours clairement définis. Aussi, le ou les documents faisaient l'objet d'une approbation par l'autorité administrative. Cela induisait une double valeur, contractuelle et réglementaire. Ainsi, des règles comme l'interdiction de subdiviser les lots, une superficie minimale pour construire, l'interdiction de plus d'une maison sur un lot et la limitation de la superficie au sol des constructions, qu'elles soient qualifiables d'urbanisme ou non, pouvaient demeurer en vigueur après 10 ans.

La « Loi ALUR » du 24 mars 2014 a eu notamment pour objectif de favoriser la densification du tissu urbain existant et, à cet effet, de s'attaquer aux documents de lotissements qui limitent les possibilités de construire sur les lots. Au niveau contractuel, la loi rend caduque depuis le 24 mars 2014, les règles d'urbanisme figurant dans les documents approuvés (cahiers des charges). Toutefois, il est observé, en pratique, une réticence des notaires à reconnaître cette caducité contractuelle. De plus, de récentes jurisprudences refusent que des dispositions contractuelles puissent devenir caduques.

C'est pourquoi les colotis souhaitent abroger le document (cahiers des charges/règlement) de ce lotissement antérieur à 1977, principalement en raison de l'article n° 04 qui dispose :

« Chaque parcelle ne pourra comporter qu'une habitation monofamiliale. La surface totale occupée par la construction principale et les annexes incorporées ne pourra dépasser 40 % de la superficie totale du lot et au plus 150 m². Les bâtiments annexes devront constituer un tout attenant au bâtiment principal. La superficie totale des annexes ne pourra être supérieure à la moitié de celle du bâtiment principal. Il ne pourra être édifié de constructions dispersées en dehors de ce bâtiment, tels que poulaillers, hangars, bâtiments démontables ou autres même non scellés au sol. ».

L'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme précise que « Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable. Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible. »

Considérant l'avis favorable aux deux tiers au moins des colotis pour l'abrogation du document dit « règlement » du lotissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE son accord sur l'abrogation du règlement/cahier des charges du lotissement dit « Lamoureux » ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	

Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Approbation du compte rendu annuel de la SEP relatif à l'opération ZAC des Nesdes de Beaulieu pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry HECQ

Vu l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une Société d'Économie Mixte Locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante ;

Vu l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote ;

Considérant, la délibération de la commune de Fontaine-le-Comte relative à la création de la ZAC des Nesdes de Beaulieu du 8 juillet 2009 ;

Il convient de présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, élaboré par la Société d'équipement du Poitou (SEP) de l'opération ZAC des Nesdes de Beaulieu (Clos de Fontaine) au titre de l'exercice 2024.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si cela signifie que GPCu empêche la commune de se développer comme il le faudrait. Monsieur Thierry HECQ a rappelé que GPCu se charge d'instruire les demandes d'urbanisme et d'élaborer le PLUi. En revanche, les règles que doivent respecter le PLUi sont celle édictées par l'échelon national et régional qui tendent vers une réduction de la consommation des terrains. Cet objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) a pour conséquence la densification.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si Fontaine-le-Comte continuera de payer au titre du déficit de logements sociaux pour des projets qui ne peuvent pas voir le jour. Monsieur Thierry HECQ a répondu que les logements sociaux sont comptabilisés dans les effectifs de la commune à partir du moment où ils sont livrés. Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que la commune atteindra 19,18 % en 2028 pour un objectif attendu de 20 %. Monsieur Philippe BENETEAU a indiqué que cela n'est pas satisfaisant car les terres agricoles sont gelées.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a demandé si les terres qui ne sont pas loties ont été achetées par la SEP. Monsieur Thierry HECQ a répondu que non, la SEP a acheté uniquement les terres destinées à la phase n° 01 mais pas le reste.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a souhaité s'assurer que les terres que la SEP a acquises, vont pouvoir être vendues en terrains constructibles. Monsieur Thierry HECQ a confirmé. Les terrains de la phase n° 01 seront viabilisés et construits intégralement.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si la commune risquerait d'avoir du R+2. Monsieur Thierry HECQ a répondu que cela était probable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le compte rendu annuel de la SEP.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Avis portant sur le projet de parc éolien de La Chapelle sur la commune de Boivre-la-Vallée

Rapporteur : Monsieur Thierry HECQ

En date du 11 juillet 2025, le Secrétariat Général aux Affaires Départementales de la préfecture de la Vienne a informé la commune de Fontaine-le-Comte d'une consultation du public par voie d'enquête publique du 08 septembre au 08 décembre 2025 concernant la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN DE LA

CHAPELLE pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de Boivre-la-Vallée, d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal de Fontaine-le-Comte a été appelé à donner son avis sur ce projet, dès l'ouverture et dans un délai de 2 mois.

Tel que rappelé dans la délibération prise par le Conseil municipal de Boivre-la-Vallée, le 14 octobre 2025, le projet se compose de 2 éoliennes de 160 m en bout de pale et d'un poste de livraison. La puissance unitaire des éoliennes est comprise entre 3,78 et 4,2 MW, permettant la production d'environ 26 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 10 400 personnes. Les transformateurs sont intégrés dans les mâts et des câbles souterrains achemineront l'électricité produite vers le poste de livraison.

Après en avoir échangé avec les services et élus, l'équipe municipale de Boivre-la-Vallée est défavorable au projet précité pour les raisons suivantes :

- la présence d'espèces protégées sur le territoire, telles que le busard saint-martin et le héron cendré, pour lesquelles le fonctionnement des éoliennes peut s'avérer mortel notamment lorsque celles-ci sont situées à proximité de lieux de nidification ;
- la protection du patrimoine de Boivre-la-Vallée et notamment du Château de Montreuil-Bonnin, classé monument historique, pour lequel l'installation de nouvelles éoliennes détériorerait le panorama visuel déjà encombré par d'autres ;
- aucune proposition de compensation prévue pour la commune à ce jour, au vu des inconvénients générés ;
- la saturation du territoire au plan visuel (de jour comme de nuit) ;
- la dégradation des paysages ;
- La dépréciation immobilière ;
- la contribution déjà notable de Boivre-la-Vallée au développement des énergies renouvelables sur la communauté de communes du Haut Poitou et même à l'échelle plus vaste du territoire national. D'ailleurs à ce jour 91 % (chiffres de 2023) de la production éolienne de la région Nouvelle-Aquitaine se trouve dans les 4 départements de l'ex-région Poitou-Charentes.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a indiqué être opposé à l'installation d'éoliennes. Il a demandé si la commune pourrait changer d'avis si l'entreprise proposait une compensation intéressante. Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que selon les échanges avec la commune, les élus restent campés sur leur position. Monsieur Thierry HECQ a indiqué que la commune de Coulombiers et la commune de Boivre-la-Vallée n'étaient pas du tout contentes de la présence d'éoliennes sur le projet de Coulombiers.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé pourquoi l'avis de la commune de Fontaine-le-Comte est sollicitée concernant ce projet. Monsieur Thierry HECQ a indiqué que la préfecture demande également aux communes non directement limitrophes de se prononcer afin de lever toute ambiguïté.

Aussi et compte tenu des arguments soulevés par la commune de Boivre-la-Vallée, le Conseil municipal, même si le délai est passé :

- **EMET un avis défavorable au projet de parc éolien de La Chapelle sur la commune de Boivre-la-Vallée.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

10 – Autorisation à engager les procédures de commandement à payer en cas d'impayés des baux communaux de toute nature au titre du 1° de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCHER

Il est rappelé que Madame la Maire dispose des délégations, prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et accordées par le Conseil municipal le 25 mai 2020 au titre de la délibération n° 24-2020.

Ces délégations permettent à Madame la Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé à combien s'élèvent les impayés actuellement. Monsieur Bruno BOCUHER a répondu qu'il n'y a pour l'instant aucun impayé.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir pourquoi la commune était invitée à prendre cette délibération alors que le Conseil municipal a délibéré en 2020. Monsieur Simon COUTANT a indiqué que le Conseil municipal n'a pas délibéré à ce sujet en 2020. Il s'agit d'une autre délégation. Après en avoir échangé avec les conseils de la commune, cette délibération est prise afin de sécuriser les éventuelles procédures qui pourraient être engagées.

Afin de prévenir les impayés et ainsi engager les procédures adéquates sans délais, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager les procédures de commandement à payer, en cas d'impayés des baux communaux de toute nature, conformément aux dispositions de 1° de l'article L. 2122-21 du CGCT qui dispose que « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : [...] 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Projets CMJ :

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir quand le Conseil municipal sera amené à débattre concernant les propositions du CMJ. Monsieur Bruno BOUCHER et Madame Valérie MEYER ont indiqué que les projets seront d'abord présentés en Bureau municipal avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.

→ Aménagements voirie Rue du Stade :

Monsieur Michel QUILLIVIC a indiqué que, la semaine dernière, en parcourant la Rue du Stade à vélo, il a failli, à deux reprises, avoir un accident du fait du non-respect des usagers de la route des aménagements qui se trouvent au croisement Rue de la Forêt. Les administrés pensent qu'il s'agit d'un rond-point et non d'un cédez-le-passage. Monsieur Michel QUILLIVIC souhaiterait savoir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Bruno BOUCHER a rappelé qu'il n'y a jamais eu de giratoire sur cet espace. Il y avait un marquage en forme de pavés qui pouvait être confondu avec un giratoire. Il y avait une incompréhension concernant l'usage de ce croisement. C'est notamment pour cela que la commission VMR a priorisé des travaux de réaménagements de la rue. La priorité à droite est en vigueur. Ce nouvel aménagement a permis de lever les incertitudes.

Monsieur Michel QUILLIVIC demande s'il ne serait pas possible de matérialiser ce nouvel aménagement en le complétant de panneaux ou en rappelant les règles qui s'y appliquent dans le magazine communal. Monsieur Bruno BOUCHER a indiqué que cela a déjà été rappelé dans le magazine lorsque les travaux ont été réalisés. Il est possible de le répéter en intégrant ce sujet dans une réflexion globale qui engloberait aussi le sujet du dépose-minute.

→ Loi EGALIM :

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé si la commune respectait les dispositions de la loi EGALIM. Madame Valérie MEYER a rappelé que la commune et le prestataire de restauration scolaire respectent les dispositions de la loi EGALIM qui prévoit 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produit biologiques. Le prestataire dépassent d'ailleurs les exigences minimales prévues par la loi.

La séance a été levée par Monsieur Bruno BOUCHER à 20 H 28.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

